

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2022-126

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la Coordination des Politiques de L'Etat et du Développement Territorial**

2A-2022-08-19-00002 - Arrêté du 19 août 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages)

Page 3

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles**

2A-2022-08-19-00001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2A-2022-08-18-00001 relatif à l'évacuation de l'ensemble des occupants hébergés dans des structures d'accueil légères de tous les terrains de camping situés sur le département de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 7

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-08-19-00002

19/08/2022

Arrêté du 19 août 2022 portant renouvellement  
de la composition de la commission  
départementale chargée de l'établissement de la  
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire  
enquêteur

**Arrêté n°XXX** **du 19 août 2022**  
**portant renouvellement de la composition de la commission départementale  
chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire  
enquêteur**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-34, D 123-35 à D 123-37 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4421-1 et L 4421-2 relatifs aux dispositions générales sur la Collectivité de Corse ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00001 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu le courrier du président de l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de la Corse-du-sud du 2 juillet 2021 proposant la désignation d'un maire, membre titulaire de la commission et d'un maire suppléant ;

- Vu la délibération n° 21/129 AC du 22 juillet 2021 de l'Assemblée de Corse portant notamment désignation de deux conseillers, membres titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de cette commission ;
- Vu les propositions de désignation du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement et d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude de 2022 aux fonctions de commissaire enquêteur, effectuées par courriel du 11 août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, mentionnée à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, est présidée par le président du tribunal administratif de Bastia ou le magistrat qu'il délègue à cet effet.

**Article 2** : la commission comprend en outre :

1° Quatre représentants de l'État désignés par le préfet du département, dont :

- représentant du préfet ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- directeur de la mer et du littoral de Corse ou son représentant ;

2° Un maire d'une commune du département, désigné par l'association départementale des maires :

- Monsieur Antoine VERSINI, maire de Cristinacce, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Jean ALFONSI, maire de Serra-di-Ferro, en qualité de suppléant.

3° Un conseiller désigné par l'Assemblée de Corse :

- Madame Véronique ARRIGHI, conseillère à l'Assemblée de Corse, en qualité de titulaire
- Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI, conseiller à l'assemblée de Corse, en qualité de suppléant.

4° Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet du département de la Corse-du-sud après avis du directeur régional chargé de l'environnement :

- Madame Mauricette FIGARELLA, personnalité qualifiée en matière de protection de l'environnement ;
- Monsieur Jean ALESSANDRI, personnalité qualifiée en matière de protection de l'environnement ;

5° Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet du département après avis du directeur régional chargé de

l'environnement qui assiste, en outre, avec voix consultative aux délibérations de la commission :

- Madame Marie-Céline BATTISTI, directrice de l'habitat et du renouvellement urbain à la ville d'Ajaccio, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude de Corse-du-Sud ;

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques est de quatre ans à compter de la date du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4 :** Le membre titulaire et suppléant désigné à l'article 2 qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il y siège, perd sa qualité de membre est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** En cas d'absence d'une personnalité qualifiée à une réunion de la commission, celle-ci pourra donner mandat à un autre membre présent.

**Article 6 :** La commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé.

**Article 7 :** La commission délibère à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 8 :** La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile.

**Article 9 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial de la préfecture de Corse-du-Sud.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-07-001 du 07 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est tenu à la disposition du public à la préfecture de Corse-du-Sud et au greffe du tribunal administratif de Bastia, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud et adressé à chaque membre de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Ajaccio , le **19 AOÛT 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Pierre LARREY

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-08-19-00001

19/08/2022

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°  
2A-2022-08-18-00001 relatif à l'évacuation de  
l'ensemble des occupants hébergés dans des  
structures d'accueil légères de tous les terrains  
de camping situés sur le département de la  
Corse-du-Sud

**Arrêté n° du 19 août 2022  
portant abrogation de l'arrêté n° 2A-2022-08-18-00001 relatif à l'évacuation de l'ensemble  
des occupants hébergés dans des structures d'accueil légères de tous les terrains de  
camping situés sur le département de la Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et L.227-11 ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 30 octobre 2022 nommant M. François CHAZOT directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-07-26-00001 modifiant l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Considérant** que la vigilance orange pour les paramètres « Orages / pluies-inondations » prend fin à compter du vendredi 19 août 2022 à 10h00 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 2A-2022-08-18-00001 relatif à l'évacuation de l'ensemble des occupants hébergés dans des structures d'accueil légères de tous les terrains de camping situés sur le département de la Corse-du-Sud est abrogé.



**Article 2** – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département de la Corse-du-Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dans les communes concernées du département de la Corse-du-Sud, par les soins des maires.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



François CHAZOT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)